

# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 26 Juin 2009

---

Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

Commission n° 7 - Finances

DGA-E – SERVICE DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE ET DU TOURISME

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 6/03

OBJET : Convention de partenariat entre le Département et le Groupement des Professionnels de l'Industrie Hôtelière de Seine-et-Marne.

- Ensemble du Département.

**RÉSUMÉ** : Notre Assemblée départementale a validé lors de la séance du 29 mai 2009, les orientations et les actions à mettre en place pendant les 5 ans à venir, de 2009 à 2013, dans le cadre du nouveau schéma départemental du Tourisme. La convention de partenariat qui lie le Département et le Groupement des Professionnels de l'Industrie Hôtelière de Seine-et-Marne (GPIH), est arrivée à échéance. Le GPIH est un des partenaires essentiels dans le cadre du développement du tourisme et des loisirs sur notre Département et les adhérents contribuent à la création d'emplois et au développement du territoire. Cette année, une subvention de fonctionnement de 53 000 € a été votée dans le cadre du Budget primitif 2009, pour soutenir le GPIH dans ses différentes missions.

### 1 – Présentation du G.P.I.H :

Le Groupement des Professionnels de l'Industrie Hôtelière en Seine-et-Marne, est organisé en Chambre syndicale qui regroupe des représentants et des adhérents du monde de l'hôtellerie, de la restauration, des cafés et des brasseries, des discothèques et des pubs, des établissements de loisirs et de tourisme.

Le G.P.I.H est un des partenaires du développement économique et touristique de notre Département, il contribue à promouvoir l'image de notre Département.

Il apporte son aide et ses conseils à différents partenaires, et plus spécialement :

- Le conseil aux entreprises de l'industrie hôtelière seine-et-marnaise, notamment par des visites, afin de les aider dans la gestion au quotidien de leur activité et d'expertiser leurs projets,

- La prévention et la formation liées aux normes de sécurité, d'hygiène et l'information relative aux nouvelles classifications des restaurants,
- La poursuite de son rôle d'interface entre la profession et les différents partenaires,
- La diffusion et la compréhension du concept de qualité par l'organisation de réunions informatives auprès des établissements.
- Le classement et le recensement des hôtels de tourisme sur la Seine-et-Marne.

## **2 – Le schéma départemental du Tourisme, 2009~2013, un outil de travail partagé :**

Dans le cadre de l'application du nouveau schéma départemental du Tourisme, la convention qui lie le Département de Seine-et-Marne au GPIH, portera plus spécialement à partir de 2009 sur les actions suivantes :

- Renforcement de l'approche marketing par le développement de la mise en réseau et de la commercialisation en ligne,
- Renforcement et optimisation des outils de formations et de recherche par la poursuite et l'intensification de la politique sociale et professionnelle par le tourisme,
- Soutien aux projets touristiques de demain par l'accompagnement des initiatives et la mutualisation des compétences,
- Accompagnement au développement d'une restauration de qualité et de terroir, contribution à un « Guide des Hôtels et Restaurants de Seine-et-Marne » en partenariat avec le Comité Départemental du Tourisme de Seine-et-Marne et enfin, le GPIH facilitera l'installation sur le territoire départemental d'établissements gastronomiques reconnus,
- Accompagnement de la structuration des filières dans le cadre du « Tourisme d'affaires », notamment dans le cadre du Club Tourisme d'affaires « Paris Grand Est »,
- Intensification des démarches « qualité » dans les labels existants « Tourisme & Handicap » ou sur de nouveaux labels,
- Développement de l'Observatoire départemental du Tourisme et sensibilisation des hôteliers et restaurateurs à l'importance du recueil des informations touristiques.

## **3 – Des moyens mis en œuvre par le Département :**

### **1. au niveau Financier :**

Le Département a apporté son soutien au G.P.I.H par l'attribution d'une subvention de fonctionnement, votée au Budget primitif 2009, d'un montant global de **53 000 €** qui représente 32 % de son budget.

2. au niveau contractuel :

Le Département souhaite dans le cadre du projet de convention, joint en annexe de la présente décision, associer le GPIH à la mise en œuvre du nouveau schéma départemental du Tourisme, notamment en contribuant au développement et à la modernisation de l'offre hôtelière en Seine-et-Marne.

Chaque année, un avenant financier sera signé dans le cadre des crédits votés au Budget primitif du Département.

Par conséquent, je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur cette nouvelle convention, pour une durée de trois ans.

Si le projet de convention recueille votre accord, d'adopter le projet et de m'autoriser à le signer au nom du Département.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ



Rapporteurs : M. WALKER  
Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

M. EUDE  
Commission n° 7 - Finances

---

Séance du 26 Juin 2009

OBJET : Convention de partenariat entre le Département et le Groupement des Professionnels de l'Industrie Hôtelière de Seine-et-Marne.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu la délibération n° 6/06 du Conseil général du 27 mars 2009, approuvant le Budget primitif,

Vu la délibération n° 6/01 du Conseil général du 29 mai 2009, approuvant le schéma départemental du Tourisme, 2009~2013,

Vu l'avis de la Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau schéma départemental du Tourisme, le projet de convention de partenariat entre le Département et le Groupement des Professionnels de l'Industrie Hôtelière de Seine-et-Marne, joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département, avec le « G.P.I.H » de Seine-et-Marne.

LE PRÉSIDENT,

V. ÉBLÉ



## Annexe

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
ET  
LE GROUPEMENT DES PROFESSIONNELS DE L'INDUSTRIE HÔTELIÈRE  
DE SEINE-ET-MARNE**

**ENTRE :**

**LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**, représenté par le Président du Conseil Général, agissant en exécution de la délibération de la Séance du Conseil Général en date du 26 juin 2009, Ci-après, dénommé : le " Département ",

**ET,**

**Le Groupement des Professionnels de l'Industrie Hôtelière**, représenté par son Président, Monsieur Jean-Marc BANQUET d'ORX, dont le siège est 21, rue Altiero Spinelli- Vert Saint Denis, 77246 CESSON cedex, Ci-après, dénommé : le " G.P.I.H ",

**D'AUTRE PART**

L'ensemble des soussignés étant ci-après dénommé collectivement, les " Parties ".

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIVIT :**

Le Conseil général de Seine-et-Marne a souhaité donner un nouvel élan au Département, notamment en matière de tourisme en précisant de nouvelles orientations venant compléter et renforcer le nouveau schéma départemental du Tourisme, pour les années 2009~2013. Au travers de ces nouvelles orientations, il désire renouveler l'image touristique du Département et ses ambitions. Il souhaite dans ce cadre redéfinir le partenariat avec le Groupement des Professionnels de l'Industrie Hôtelière qui permettra ainsi, de conjuguer leurs actions respectives, en vue de contribuer au développement économique et territorial du Département. Le Département a confié conformément à la loi du 23 décembre 1992, la mise en œuvre de la politique touristique au Comité Départemental du Tourisme, qui contribue à coordonner les acteurs du tourisme en concertation avec les organismes et les professionnels du département. Soucieuses d'optimiser et de renforcer leurs actions pour favoriser le développement touristique du Département, les « PARTIES » souhaitent coopérer autour d'objectifs et d'actions partagés.

**II A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIVIT :****ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION**

Le Département soutient le " G.P.I.H " pour exercer ses activités en cohérence avec les objectifs du schéma départemental du Tourisme, pour les années 2009~2013, et lui permettre d'exercer sa mission de promotion de toutes les initiatives contribuant au développement et à la modernisation des hôtels restaurants et des restaurants de tourisme de Seine-et-Marne.

**ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT**

Le Département soutiendra l'activité du " GPIH " telle que définie à l'article I.

Ce soutien pourra prendre la forme suivante :

- versement d'une subvention annuelle, sous réserve du vote préalable des crédits par le Conseil général,
- travail en partenariat avec le soutien du Comité Départemental du Tourisme de Seine-et-Marne.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE, DANS LE CADRE DU NOUVEAU SCHEMA DEPARTEMENTAL DU TOURISME 2009 -2013**

#### **3 - 1 : RENFORCEMENT DE L'APPROCHE MARKETING**

Le " GPIH " contribue avec le Comité Départemental du Tourisme, au développement de la mise en réseau et de la commercialisation en ligne.

#### **3 - 2 : RENFORCEMENT ET OPTIMISATION DES OUTILS DE FORMATIONS ET DE RECHERCHE**

Le " G.P.I.H " accompagne le Département dans la poursuite et l'intensification de la politique sociale et professionnelle par le tourisme.

#### **3 - 3 : SOUTIEN AUX PROJETS TOURISTIQUES DE DEMAIN PAR L'ACCOMPAGNEMENT DES INITIATIVES**

Le " G.P.I.H " accompagne le Comité Départemental du Tourisme par la mutualisation des compétences dans la constitution d'un réseau départemental d'ingénierie et d'expertise performant, à la disposition des prestataires touristiques, visant à formaliser à terme un centre de ressources, en lien avec d'autres partenaires.

#### **3 - 4 : ACCOMPAGNEMENT AU DEVELOPPEMENT D'UNE RESTAURATION DE QUALITE ET DE TERROIR**

Le " G.P.I.H " contribue à la réalisation d'un "Guide des Hôtels et Restaurants de Seine-et-Marne" en partenariat avec le Comité Départemental du Tourisme de Seine-et-Marne.

Le " G.P.I.H " poursuit son action en faveur du renforcement de la qualité de la restauration seine-et-marnaise, notamment par la contribution à la mise en place d'outils : charte de qualité, label des « Maîtres Restaurateurs »,...

Il s'engage également à soutenir et promouvoir les liens entre restaurants et produits du terroir. A ce titre, il participe à la réflexion d'une démarche de « Bistrots de Pays », initiée par le Comité Départemental du Tourisme.

Il facilite enfin, l'implantation et le développement sur le territoire départemental d'établissements gastronomiques reconnus, facteurs d'attractivité touristique.

#### **3 - 5 : ACCOMPAGNEMENT DE LA STRUCTURATION DES FILIERES**

Le " G.P.I.H ", en partenariat avec le Comité Départemental du Tourisme, la Chambre de Commerce et d'Industrie et l'Agence « Seine-et-Marne Développement », contribue à la structuration et à l'animation de la filière « Tourisme d'affaires », notamment dans le cadre du Club Tourisme d'affaires « Paris Grand Est ».

#### **3 - 6 : INTENSIFICATION DES DEMARCHES « QUALITE »**

Le " G.P.I.H " accompagne la nouvelle classification des hôtels, dans le cadre de l'application de l'arrêté du 22 décembre 2008, fixant les normes de classement des hôtels de tourisme.

Le " G.P.I.H ", en partenariat avec le Comité Départemental du Tourisme, accompagne les hôteliers et restaurateurs dans la labellisation de leurs équipements, notamment dans le cadre d'une démarche qualité régionale ou nationale, en s'appuyant sur les labels existants ou sur de nouveaux labels.

Le " G.P.I.H " apporte son expertise et son conseil aux entreprises de l'industrie hôtelière seine-et-marnaise, notamment par des visites afin de les aider dans la gestion au quotidien de leur activité et d'expertiser leur projet.



Le " G.P.I.H " promeut le développement de la labellisation « Tourisme et Handicap » des hôtels et des restaurants.

### **3 - 7 : DEVELOPPEMENT DE L'OBSERVATOIRE ET DE LA VEILLE STRATEGIQUE**

Il s'agit de conforter et de renforcer le partenariat entre le " G.P.I.H " et le Comité Départemental du Tourisme, chargé de l'Observatoire départemental du tourisme.

A ce titre, le " G.P.I.H " sensibilise les hôteliers et restaurateurs à l'importance du recueil des informations touristiques.

#### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE**

Le " G.P.I.H " :

- adopte un cadre budgétaire et comptable conforme aux règles en vigueur.
- se dote d'un Commissaire aux comptes lorsque les subventions reçues des collectivités locales ou de l'Etat sont supérieures à 150 000 €
- fournit chaque année avant le 31 mars, le bilan et le compte de résultats certifiés de l'année N-1, accompagnés des pièces annexes.
- fournit chaque année avant le 15 septembre, le bilan le compte de résultats et le rapport d'activité prévisionnel de l'exercice en cours.

Tous ces documents doivent notamment faire clairement ressortir l'ensemble des subventions, participations et aides diverses demandées et obtenues, qu'elles soient publiques ou privées.

Le Groupement doit accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de la subvention départementale par les agents concernés du Département de Seine-et-Marne ou de toute personne mandatée par eux à cet effet.

#### **ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le versement s'effectue en deux fois, un premier acompte de 50 % de la subvention annuelle après la signature de la convention ou après signature de l'avenant financier déterminant l'aide départementale pour 2010 et 2011, le versement du solde, au vu d'un bilan intermédiaire des actions de coopération dans le cadre du nouveau schéma départemental du tourisme, objet de la présente convention.

Pour l'année 2009, la subvention départementale de fonctionnement a été arrêtée à la somme de **53 000 €** (cinquante trois mille euros), soit une participation départementale à hauteur de 32 % du budget du GPIH.

#### **ARTICLE 6 : RÉSILIATION**

La présente convention peut-être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département dans le cas suivant :

- manquement par le « bénéficiaire » à l'un quelconque de ses engagements pris au titre de la présente convention.

La présente convention peut être également résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 30 jours.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention sur l'initiative du Département ne donnera lieu à indemnité au profit du « bénéficiaire ».

#### **ARTICLE 7 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION**

En cas d'absence de réalisation du projet, objet de la présente convention ou de réalisation incomplète ou de manière non conforme au projet présenté par le « bénéficiaire », le Département peut demander restitution de tout ou partie de la subvention.

**ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

**ARTICLE 9 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature de la convention par les parties et pour une durée de trois ans.

La subvention départementale fera l'objet d'un avenant financier pour les années 2010 et 2011.

**ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES**

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en deux exemplaires originaux, à MELUN, le

Pour le Département,  
Le Président du Conseil général,

Pour le " G.P.I.H ",  
Le Président,

Vincent ÉBLÉ

Jean-Marc BANQUET d'ORX

